

L'assurance vie  
diversifiée et modulable

## OBJECTIF EPARGNE<sup>®</sup>

Vous souhaitez vous constituer un revenu complémentaire ou un capital pour votre retraite ? Ajuster et optimiser vos placements ? Protéger vos proches en cas de décès ? Nous avons la solution qui répond parfaitement à vos attentes : le contrat **OBJECTIF EPARGNE**. Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance vie de type multisupports, libellé en Unités de compte et en euros. Ce contrat prévoit le paiement d'un capital ou, en option, d'une rente, au terme du contrat.

## LES + DU CONTRAT OBJECTIF EPARGNE

### La flexibilité des formules d'allocation

- Le **PILOTAGE RETRAITE** vous permet d'opter pour un mode d'investissement adapté et personnalisé en fonction de votre horizon de départ à la retraite et de votre tolérance au risque. La répartition entre les fonds s'effectue en fonction de votre profil d'investisseur (Prudent, Equilibré ou Dynamique). Votre épargne est dynamisée sur le long terme puis sécurisée progressivement à l'approche du départ à la retraite.
- **L'ALLOCATION LIBRE** vous permet de choisir en toute liberté la répartition de votre épargne au sein de la gamme de supports sélectionnés par Swiss Life et de bénéficier d'une gamme d'options d'arbitrages pour mieux vous accompagner dans la gestion de votre épargne :
  1. Un « **Arbitrage libre** », où vous aurez la possibilité, sur simple demande, de modifier la répartition de votre épargne sur les fonds et supports proposés par votre contrat.
  2. Un « **Arbitrage automatique** » :
    - Option 1 - Arbitrage automatique et progressif de votre épargne vers le fonds euros : pour sécuriser votre épargne à l'approche de votre départ à la retraite,
    - Option 2 - Arbitrage automatique des plus-values : pour sécuriser sur le fonds en euros les plus-values réalisées sur vos supports financiers,
    - Option 3 - Investissement progressif pour sécuriser sur le fonds en euros les plus-values réalisées sur vos supports financiers.

### La sécurité des garanties

La **garantie Plancher Décès** est automatiquement incluse dans votre contrat.

En cas de décès avant le terme de la garantie, Swiss Life préserve votre conjoint ou autre bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value jusqu'à 75 000 euros.

Cette protection est complétée par la **garantie de Bonne Fin**, proposée en option. Elle complète la prestation de la garantie Plancher Décès dans la limite cumulée de 150 000 euros. En cas de décès, Swiss Life s'engage à prendre en charge les cotisations périodiques restant à verser sur votre contrat jusqu'au terme de la garantie.

Un abattement sur les droits de succession, en cas de décès (jusqu'à 152 500 euros) et sur les gains réalisés, à hauteur de 4 600 euros par an si vous êtes célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), ou de 9 200 euros par an pour un couple soumis à imposition commune.

La fiscalité  
avantageuse de  
l'assurance vie



L'assurance vie  
diversifiée et modulable

## OBJECTIF EPARGNE<sup>®</sup>

### FRAIS

**Frais sur versements :** 1,50%

**Frais de gestion en cours de vie du contrat :**

- sur fonds euros : 0,90% de l'épargne sur la base annuelle,
- sur les supports en UC : 1,20% de l'épargne, sur base annuelle.

**Frais de sortie :** 3% sur arrérage de rente

**Frais d'arbitrage :**

- arbitrage automatique : **option 1** « réallocation automatique de l'épargne sur la base de la répartition fixée par le souscripteur », **option 2** « arbitrage automatique des plus-values » : 0,20% de l'épargne transférée, majorés d'un montant forfaitaire de 30 euros,
- arbitrage automatique : **option 3** « Investissement progressif sur les supports en UC » : 0 euros,
- arbitrages libres : 0,60% de l'épargne transférée, majorés d'un montant forfaitaire de 30 euros.

### CARACTÉRISTIQUES

**Âge minimum à la souscription :** 18 ans

**Versements programmés (montant minimum) :**

- 900 € par an
- 450 € par semestre
- 225 € par trimestre
- 75 € par mois

**Versements libres minimum :** 900 €

→ Nous attirons votre attention sur le fait que :

- Les montants investis sur les supports en Unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ;

- Les investissements sur les fonds proposés dans le cadre du contrat OBJECTIF EPARGNE sont susceptibles de générer des pertes en capital, le risque de perte étant plus ou moins important selon le fond choisi.

# Predictis.

Patrimoine · Retraite · Prévoyance

PREDICTIS - SAS de courtage en assurances au capital de 500 000€ - Siège social : 14 rue de la Ferme, 92100 Boulogne Billancourt - 411 415 565  
RCS Nanterre - ORIAS n°07 001 325 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - PREDICTIS est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution) 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr>).  
PREDICTIS exerce son activité conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment à l'article L521-2 II.1° b et suivants (retrouvez la liste de nos partenaires sur le site internet de PREDICTIS à l'adresse [www.predictis.com/partenaires](http://www.predictis.com/partenaires)).  
Réclamation : [reclamations@predictis.com](mailto:reclamations@predictis.com) ou Pôle Réclamation, 14 rue de la ferme, 92100 Boulogne Billancourt. Accusé réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables et réponse (positive ou négative) dans un délai de deux mois.

